

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
3 OCTOBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 27 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - M. Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

M. Patrick BUSSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS

M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°103-2022 – DECHETS – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES 2023**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle qu'il est nécessaire de délibérer afin d'exonérer, en 2023, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) certains professionnels, dès lors qu'ils sont assujettis à la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ces exonérations concernent des locaux à usage industriel ou commercial ne relevant pas du régime d'exonération de plein droit conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 1521-III du Code Général des Impôts (CGI). D'autre part, certains établissements non industriels ou commerciaux peuvent également être exonérés de la TEOM conformément à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXONERE** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2023, les locaux à usage industriel et les locaux à usage commercial, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-III. 1 du CGI et de l'article L. 2333-78 du CGCT,
- **NOTIFIE** aux services fiscaux et préfectoraux la liste des entreprises concernées jointe en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 30/09/2022
Le Président,

